

## **MIROVA FUNDS**

***Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois***

**Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg**

**Grand-Duché de Luxembourg**

**R.C.S Luxembourg B 148 004**

**(la « SICAV »)**

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier au nom de la SICAV dont la gestion est assurée par Ostrum Asset Management <sup>1</sup>, une société du Groupe BPCE.

Le Conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil ») a décidé d'apporter les modifications suivantes au prospectus de la SICAV. Les modifications décrites ci-après prendront effet à compter du 30 juillet 2018 et seront intégrées au prospectus de la SICAV à la date du 30 juillet 2018.

Les Documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), le Prospectus, les Statuts et les derniers rapports, qui décrivent dans le détail les caractéristiques de la SICAV, peuvent être obtenus sans frais :

- Au siège social de Ostrum Asset Management :  
43, avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS, FRANCE

Ces documents vous seront envoyés dans la semaine suivant la réception d'une demande écrite ;

- Sur le site Internet [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)
- Ou auprès de l'agent centralisateur CACEIS Bank, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, France.

Luxembourg, le 25 juillet 2018

Pour le Conseil d'administration de la SICAV

---

<sup>1</sup> Ostrum Asset Management est une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers française sous le numéro GP 90-009.

### **1. Création de deux nouveaux compartiments d'actions**

Le Conseil a décidé de créer deux nouveaux Compartiments d'actions thématiques dénommés **Mirova Europe Carbon Neutral Equity Fund\*\*** et **Mirova Global Carbon Neutral Equity Fund\*\***.

*\*\*Ce compartiment n'est pas enregistré en France.*

### **2. Création d'une nouvelle catégorie d'actions pour certains Compartiments qui investissent dans des actions européennes**

Afin de favoriser le développement commercial des Compartiments **Mirova Europe Sustainable Equity Fund** et **Mirova Europe Environmental Equity Fund**, le Conseil a décidé de créer une nouvelle catégorie d'actions « **SI NPF\*\*\*** » à l'attention des Investisseurs institutionnels qui recherchent des catégories d'actions sans commissions de surperformance.

Cette nouvelle catégorie d'actions possédera les caractéristiques suivantes :

| Catégorie d'actions | Frais de gestion | Frais d'administration | Frais globaux | Commission de souscription maximum | Commission de rachat maximum | Souscription initiale minimale* | Détention minimale* |
|---------------------|------------------|------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| SI NPF***           | 0,80 %           | 0,10 %                 | 0,90 %        | Néant                              | Néant                        | 10 000 000 EUR                  | 10 000 000 EUR      |

*\* Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.*

*\*\*\*Cette catégorie d'action n'est pas enregistrée en France.*

### **3. Introduction d'un High Water Mark pour les Compartiments d'actions**

Afin de se mettre en phase avec les pratiques du marché et la philosophie des Compartiments d'actions de Mirova, le Conseil a décidé de modifier la méthode de calcul de la commission de surperformance pour les Compartiments suivants :

- Mirova Global Sustainable Equity Fund
- Mirova Europe Sustainable Equity Fund
- Mirova Euro Sustainable Equity Fund
- Mirova Europe Environmental Equity Fund

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, la commission de surperformance sera calculée selon le **principe du High Water Mark** décrit ci-dessous :

- En cas de surperformance, une commission sera payée et le High Water Mark sera réinitialisé.
- En cas de sous-performance, aucune commission ne sera payée et la période d'observation sera prolongée. Au cours de la période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le fonds ne dépasse la sous-performance précédente et que, par conséquent la surperformance atteigne le niveau de High Water Mark. Cela signifie que toute sous-performance antérieure doit être recouverte par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée, à condition que la surperformance atteigne le High Water Mark.

Ce principe repose sur une période d'observation maximum de trois ans, avec maintien d'un paiement annuel et mise en place d'une réinitialisation du High-Water-Mark au dernier paiement ou après trois périodes d'observation consécutives sans prélèvement de commission de surperformance.

#### **4. Clôture d'un Compartiment**

Le Conseil a décidé de clôturer le Compartiment **Mirova Europe Real Estate Securities Fund** à la suite du rachat, le 29 juin 2018, de l'ensemble de ses actions, et de le retirer du Prospectus.